

“Développement durable et coopération économique internationale”, la question subsidiaire intitulée “Alimentation et développement agricole”.

92^e séance plénière
19 décembre 1994

49/104. Produits de base

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992 et 48/214 du 23 décembre 1993, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Se félicitant de l'importance attachée dans l'Action 21³, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, aux questions relatives aux produits de base dans la perspective du développement durable,

Rappelant les engagements souscrits en ce qui concerne l'accès aux marchés dans l'Acte final reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay⁸ et l'importance qui est attachée à l'expansion des possibilités d'exportation pour les pays en développement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, et un domaine important pour les investissements, et contribue notablement à la relance de la croissance et du développement,

Notant la hausse récente des prix de certains produits de base, constatant qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une tendance à long terme et sachant qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base et stabiliser et rendre plus prévisibles les prix des produits de base, notamment en évitant les fluctuations excessives des prix et en recherchant des solutions à long terme aux problèmes des produits de base;

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification,

Consciente de la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, de diversifier leur économie, et en particulier le secteur des produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'accroître la productivité et de stabiliser et accroître leurs recettes d'exportation dans le contexte de la baisse générale des prix des produits de base primaires,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation des produits de base, les liaisons entre le développement des produits de base et celui des autres secteurs et les initiatives à envisager pour développer ces liaisons interindustrielles dans la perspective d'une politique de diversification⁴³;

2. *Souligne* la nécessité pour les pays en développement lourdement tributaires de produits primaires de continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et renforcent la compétitivité;

3. *Déclare* qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien pour améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base en recourant à des mécanismes

efficaces et transparents de formation des prix, notamment à l'institution de bourses de marchandises et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques en ce qui concerne les prix des produits de base;

4. *Note*, comme l'ont déclaré les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, qu'il faudrait que les prix de ces produits soient stables et plus prévisibles;

5. *Souligne* qu'il importe de diversifier les produits de base pour accroître les recettes d'exportation des pays en développement et améliorer leur compétitivité étant donné l'instabilité persistante des prix de certains produits primaires et la détérioration générale des termes de l'échange;

6. *Engage* les pays développés à continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

7. *Réaffirme* qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement qui en sont tributaires et à cet égard souligne, notamment, que:

a) Un environnement national et international porteur joue un rôle déterminant pour assurer le succès de la diversification et l'établissement de liaisons entre le développement du secteur des produits de base et celui d'autres secteurs de l'économie, ainsi que l'ouverture de débouchés;

b) Les politiques et pratiques de distorsion des échanges, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles au jeu de la concurrence compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de procéder à la restructuration requise de leur secteur des produits de base;

c) L'expansion du commerce Sud-Sud des produits de base offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

d) Il faut promouvoir la recherche et le développement, fournir des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

8. *Souligne* qu'il importe que les pays en développement traitent une part importante de leurs produits de base, et insiste à cet égard sur la nécessité d'obtenir de nouveaux débouchés pour leurs produits de base traités et semi-traités;

9. *Déclare* que les accords issus du Cycle d'Uruguay¹² doivent être pleinement appliqués, en tenant compte du traitement spécial et différencié convenu pour les pays en développement, y compris des dispositions prévues pour les pays africains et les pays les moins avancés;

10. *Se félicite* des travaux entrepris par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant l'impact des résultats du Cycle d'Uruguay sur certains produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à intensifier ses efforts à cet égard, en collaboration étroite avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales et d'autres organisations concernées;

⁴³ A/49/226.

11. *Note avec satisfaction* les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'évaluer l'impact du Cycle d'Uruguay sur les marchés des produits de base agricoles, et encourage cette organisation à poursuivre ses travaux et à l'informer de ses conclusions;

12. *Engage* les producteurs et les consommateurs de produits de base à intensifier leurs efforts visant à renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

13. *Se félicite* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait été chargée d'exécuter le mandat global confié à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales et demande instamment que l'on s'efforce de mobiliser des ressources financières afin que la Conférence puisse accroître, en étroite collaboration avec les commissions régionales, l'assistance technique qu'elle offre aux pays en développement dans ce domaine;

14. *Se félicite également* de la décision de la Commission permanente des produits de base du Conseil du commerce et du développement d'inviter instamment le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux sur la gestion des risques en ce qui concerne les prix des produits de base, en particulier dans le cas des pays en développement;

15. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la compétitivité des produits naturels présentant des avantages du point de vue de l'environnement et l'impact que cela pourrait avoir sur la promotion de modes de consommation et de production viables, et demande qu'une aide financière et technique soit fournie aux pays en développement pour la recherche et le développement touchant ces produits;

16. *Prend note* de l'accroissement du nombre des demandes d'aide adressées au deuxième Compte du Fonds commun pour les produits de base, souligne qu'il faut que les ressources disponibles soient allouées de façon efficace, et prend note également que les pays membres du Fonds comptent sur le versement de nouvelles contributions volontaires;

17. *Décide* d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session.

92^e séance plénière
19 décembre 1994

49/105. Développement culturel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel, placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Rappelant également sa résolution 46/157 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à préparer l'examen global à mi-parcours de la Décennie et à prévoir notamment à cette fin l'élaboration d'un rapport d'évaluation sommaire par le Directeur général et l'examen dudit rapport par le Comité intergouvernemental pour la Décennie mondiale du développement culturel,

Tenant compte de la résolution 27 C/3.2 du 13 novembre 1993⁴⁴, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture lors de sa vingt-septième session,

Rappelant sa résolution 46/158 du 19 décembre 1991, par laquelle elle a approuvé la création d'une Commission mondiale indépendante sur la culture et le développement,

Prenant en considération la résolution 1994/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1994,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès réalisés dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel au cours de la période 1992-1993⁴⁵;

2. *Prend acte également* du rapport d'évaluation sommaire à mi-parcours établi par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, rendant compte des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de la Décennie⁴⁶;

3. *Constate* les progrès réalisés par les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans l'application du Programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel⁴⁷, et les encourage à poursuivre leurs efforts dans ce sens durant la seconde phase de la Décennie;

4. *Se félicite* de la création de la Commission mondiale indépendante sur la culture et le développement et attend avec intérêt le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 46/158;

5. *Invite* tous les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et, dans les limites des ressources budgétaires existantes, les organes, les organisations et les organismes du système des Nations Unies :

a) Lorsqu'ils entreprendront des activités dans le cadre de la Décennie, à privilégier des projets interdisciplinaires de portée régionale et interrégionale et à encourager différents types de partenariat pour leur exécution;

b) À rechercher des moyens appropriés d'intégrer les facteurs culturels dans toutes les initiatives visant à promouvoir le développement social et économique, tout en favorisant une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des diverses cultures;

6. *Invite* les commissions régionales à envisager d'entreprendre, à titre de contribution au rapport d'évaluation final sur la Décennie et en consultation avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, une étude des facteurs culturels qui influent sur le développement, considéré comme source possible d'emplois et de revenus;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question subsidiaire intitulée "Développement culturel", et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de lui présenter en 1996, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport sur l'application du programme de la Décennie.

92^e séance plénière
19 décembre 1994

⁴⁵ A/49/159-E/1994/62/Add.1, annexe. et Add.2, annexe.

⁴⁶ A/49/159-E/1994/62, annexe.

⁴⁷ E/1986/L.30, annexe.

⁴⁴ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-septième session*, vol.1, Résolutions, sect.III.3.